

<u>Département</u> <b>SOMME</b>
<u>Arrondissement</u> <b>AMIENS</b>
<u>Canton</u> <b>AILLY-SUR-NOYE</b>
<u>Commune</u> <b>THÉZY-GLIMONT</b>

**MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT**

3, rue de l'église

80440 THÉZY-GLIMONT

Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur : 03.22.34.02.40  
Mail : mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

<u>Membres composant le Conseil</u> <b>15</b>
<u>Conseillers en exercice</u> <b>13</b>
<u>Conseillers présents</u> <b>13</b>
<u>Pouvoir(s)</u> <b>0</b>

Date de la convocation : 21 mars 2024

Date d'affichage : 04 avril 2024

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU 27 MARS 2024**

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-sept mars, à vingt heures, les membres du conseil municipal de cette commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DESSEAUX, maire.

**Présents** : MM. Patrick DESSEAUX – Omar LABTANI – Bertrand DUPUIS  
Mmes Bernadette LAVOGIEZ – Corinne DELENCLOS - Julie CHEVALIER - Marie-Pierre HIRSCH (arrivée à 20h15)  
MM. Éric DELECROIX - Joël LEDRU - Pascal SAILLY - Jean-Michel BECUE -  
Albéric DE WITASSE THEZY - Jacky DEVIGNE

**Absent excusé** : aucun

**Secrétaire de séance** : M. Bertrand DUPUIS

**ORDRE DU JOUR** :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 février 2024
- 2- Fiscalité 2024
- 3- Vote du compte de gestion
- 4- Vote du compte administratif
- 5- Affectation des résultats
- 6- Budget primitif 2024
- 7- Bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures et dix minutes.

Il nomme Monsieur Bertrand DUPUIS secrétaire de séance.

## **1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 7 février 2024**

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil municipal. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est donc adopté à l'unanimité.

## **2. Fiscalité 2024**

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, monsieur le maire propose de maintenir les taux.

Vus les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,12%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,11%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,23%

Et charge monsieur le maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre, via la plate-forme « démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

## **3. Vote du compte de gestion**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- après s'être fait présenté le compte de gestion de la commune dressé par le receveur ainsi que l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considère que le compte de gestion est en corrélation avec le compte administratif 2023 ;

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ;

Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **4. Vote du compte administratif**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Omar LABTANI, le 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Patrick DESSEAUX, le maire, après s'être fait présenter l'ensemble des opérations du budget de l'exercice concerné :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Compte administratif principal (Aucun compte administratif annexe)**

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice 2023 (1)	326 110,07	317 345,66	53 935,70	47 589,03	380 045,77	364 934,69
<b>Solde d'exécution 2023</b>	8 764,41		6 346,67		15 111,08	
Résultats reportés 2023 (2)		70 767,25		211 386,56		282 153,81
<b>TOTAUX (1+2)</b>	326 110,07	388 112,91	53 935,70	258 975,59	380 045,77	647 088,50
Résultats de clôture 2023		62 002,84		205 021,89		267 024,73
Restes à réaliser 2023	/	/	/	/	/	/
<b>Totaux cumulés</b>	326 110,07	388 112,91	53 935,70	258 975,59	380 045,77	639 021,36
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		62 002,84		205 021,89		267 024,73

A l'unanimité :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser 2023 ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**5. Affectation des résultats**

Le Conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Virement à la section investissement	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde restes à réaliser 2023	Chiffres 2023 pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	A		B	Dépenses (D) Recettes (R) = D	<i>Recettes moins Dépenses</i> = E	(A + B + C + E) = F
	211 368,56		- 6 346,67	D : 111 500 R : /	- 111 500	93 521,89
FONCTIONNEMENT	A	B	C			(A - B + C + D) = G
	70 767,25	/	- 8 764,41			62 002,84

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b><u>EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31.12.2023</u></b>	
Affectation obligatoire :	62 002.84 €
- à la couverture du besoin d'autofinancement (si F est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpte 1068)	/
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	62 002.84 €

## **6. Budget primitif 2024**

Monsieur le maire procède à la lecture du projet de budget primitif édité par la commission finance aux membres du conseil municipal. Il précise qu'aucun vote ne sera réalisé à l'issue de cette présentation car l'ensemble des comptes va être contrôlé par la trésorerie du grand Amiénois en raison d'incohérences relevées entre le grand livre et les documents budgétaire de travail.

Une réunion de conseil municipal sera planifiée avant le 15 avril pour voter le budget primitif 2024.

## **7. Bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables**

Monsieur le maire rappelle qu'après s'être opposé à l'édition de ces zones, monsieur le Préfet lui a expliqué que la détermination de ces zones était obligatoire de par la loi. Le délai initial était fixé au 31 décembre 2023 avant qu'un délai soit laissé pour être arrêté au 31 mars. Après ce rappel, il laisse la parole aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> adjoint pour exposer le sujet.

Après résumé des remarques des habitants, qui avaient été envoyées aux membres du conseil municipal en amont de la réunion, il apparaît que celles-ci ne concernent que la zone dite agrivoltaïque notamment en l'absence de réglementation sur le sujet et de l'impact que cela pourrait avoir sur la biodiversité.

A l'issue de la concertation et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées listées ci-dessous :

- pour le solaire photovoltaïque sur toiture et sur ombrières, la zone d'accélération est composée de l'ensemble des zones bâties de la commune, ainsi que de la station de lagunage qui accueille d'ores et déjà une installation solaire. Par rapport au projet présenté, l'ensemble de la zone de la voie ferrée a été retiré. (vote à l'unanimité)
- pour l'éolien, la zone d'accélération se limite aux trois éoliennes déjà autorisées. La volonté est de ne pas accueillir d'éoliennes supplémentaires, le conseil municipal s'étant déjà opposé

aux éoliennes, de même que le préfet de l'époque, avant que la CAA de Douai ne les autorisent (12 vote pour et 1 vote contre)

- pour la chaleur renouvelable, le seul potentiel de consommation identifié concerne le résidentiel. Une zone est donc identifiée autour du bâti (vote à l'unanimité)

A l'issue de la concertation et après en avoir délibéré, le conseil municipal modifie la zone dédiée à l'agrivoltaïsme, initialement localisée entre la RD934 et la RD935, pour ne déterminer aucune zone dédiée à cette énergie renouvelable en l'absence de décret précisant les critères de compatibilité avec les cultures agricoles et l'impact potentiel sur la biodiversité (12 votes pour cette modification et 1 vote contre).



*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h35.*

Pour extrait conforme,

Le maire,  
  
Patrick DESSEAUX

